

Séance du 18.03.2026

Aménagement du territoire

Dans le cadre de la révision globale du PAZ et du RCCZ, une stratégie intercommunale pour les zones d'activités économiques entre les Communes de Savièse, Ayent, Arbaz et Grimsuat a été élaborée. Le rapport élaboré par le Bureau Azur a été réalisé en avril 2023 pour justifier le choix pris par les Communes.

L'Etat du Valais réclame différents compléments. Pour ce faire, le CC attribue un mandat à la société Azur Roux & Rudaz Sàrl pour le montant de Fr. 22'326.95 TTC.

Edilité

Le CC délivre et traite

- 3 autorisations de construire
- 1 annonce d'installation de panneaux solaires
- 2 dossiers de police des constructions
- 1 demande de renseignements

Sécurisation Torrent du Creux

La situation actuelle présente un risque pour la sécurité des usagers sur les parcelles N° 9028 et 9066 au lieu-dit Bolué :

- d'un côté circulent des bus postaux, lors de leur retour au garage ;
- de l'autre, une route communale ne disposant d'aucune largeur de sécurité ni espace de dégagement.

L'absence de dispositif de retenue convenable ne permet pas de sécuriser efficacement les écarts de trajectoire, notamment en conditions hivernales. Au vu de ces éléments, la mise en place d'une glissière de sécurité apparaît comme une mesure proportionnée et nécessaire afin de réduire le risque d'accident et d'améliorer la sécurité globale du site.

Le CC adjuge ce travail à l'entreprise Debons Métal à Savièse pour un montant de Fr. 11'958.95 TTC.

Séance du 01.04.2026

Modification fourniture de produit contre la lutte des Bunias

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture est entrée en vigueur. Un permis de traiter est exigé pour l'utilisation de certains produits phytosanitaires. Les produits AllyTabs et AllySx, utilisés dans la lutte contre le bunia, font partie des produits concernés.

Jusqu'en 2025, dans le cadre de la lutte contre le bunia d'Orient, la commune donnait gratuitement ces produits à toute personne qui en faisait la demande.

Actuellement les permis de traiter sont délivrés sous forme de carte avec un QR-code. Les magasins spécialisés disposent des outils nécessaires pour effectuer ces contrôles. Ainsi donc, la commune ne fournira plus directement les produits nécessaires, mais continuera à les financer.

Désormais, seul le produit Ally Tabs est pris en compte. Le remboursement est accepté uniquement sur présentation de facture avec l'adresse du destinataire. L'achat est limité à une boîte par citoyen.

La quantité pour les agriculteurs est remboursé en fonction de la surface à traiter. Sur les factures présentées doivent figurer l'indication de la surface et le numéro de la parcelle à traiter avec le produit.

Les paysagistes professionnels ne sont pas autorisés à présenter des demandes.

Les copies de facture seront à remettre au Service technique communal.

Séance du 15.04.2026

Chemins pédestres

Pour la saison estivale 2026, il est nécessaire de procéder à l'engagement d'une personne supplémentaire pour l'entretien des chemins pédestres.

Le CC décide d'engager M. Joseph Morard pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 novembre 2026.

Edilité

Le CC délivre et traite

- 7 autorisations de construire
- 2 demandes de renseignements
- 2 prolongations d'autorisation de construire